VERNOU - LA CELLE SUR SEINE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Étaient présents :
Alain MOMON, Vanessa GANDON, Daniel DESSOGNE, Michel DOYEN, Valérie BOCQUEL, Régine BRIOIS-BRAUN, Benjamin HOLOFFE, Marc JEGOU, Laetitia GUISTEL, Tom MAHÉ, Pascale PALARD, Tiffany MINO, Geneviève DARGNAT, Eric SAINT-SEBASTIEN, Caroline CESNEUT, Patrice SAINTON, Baptiste TOINOT et Gwenaele ALBERTELLI.

Absents excusés avec procuration :
- Hermann TYNDAL, pouvoir à Tiffany MINO ;
- Elisabeth FRONTIN, pouvoir à Eric SAINT-SEBASTIEN ;
- Brigitte GOUYON, pouvoir à Valérie BOCQUEL ;
- Josiane PACHOLSKI, pouvoir à Daniel DESSOGNE ;
- Michael GUYONNET, pouvoir à Patrice SAINTON.

Formant la majorité des membres présents, il a été procédé à la désignation d'un **secrétaire de séance :** Pascale PALARD

ORDRE DU JOUR

Validation du PV du dernier Conseil municipal

1. RH – Avenant n°1 à la charte du télétravail
2. RH – Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie
3. Acte de transfert de propriété de parcelles et chemins de l'AFR
4. Modification de la dénomination de deux voies communales
5. SDESM – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'éclairage public
6. Procédure de recensement des chemins ruraux de la communeDéclaration d'Intention d'Aliéner
7. Dons en faveur des communes sinistrées par les incendies
 Déclarations d'intention d'aliéner

RH – Avenant n°1 à la charte du télétravail

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une charte de télétravail entrée en vigueur le 12 janvier 2021. Le Conseil municipal est invité à approuver un avenant n°1 destiné à faire évoluer les modalités d'exercice du télétravail au sein de la collectivité.

Les échanges portent notamment sur le caractère ponctuel du télétravail et sur les conditions permettant de préserver les nécessités de service, la continuité du service public et l'adéquation entre les missions exercées et ce mode d'organisation du travail.

- Le recours au télétravail est organisé de manière ponctuelle et non régulière ;
- Il est limité à deux jours par mois, avec la possibilité exceptionnelle d'un troisième jour lorsque les nécessités du service le permettent et après validation de l'autorité hiérarchique ;
- Toute demande doit être formulée au moins une fois par trimestre et obtenir l'accord préalable du responsable hiérarchique ;
- Une priorité peut être accordée à la Direction, aux responsables de pôle, aux agents exerçant des fonctions d'encadrement et aux agents dont le domicile est situé à plus de 14 km du lieu de travail ;
- Ces critères de priorité ne constituent pas un droit automatique, chaque situation étant examinée individuellement ;
- L'agent reste soumis aux règles relatives aux horaires, à la disponibilité, à la confidentialité, à la sécurité et à l'utilisation du matériel professionnel ;
- L'autorisation initiale est accordée pour trois mois ; son renouvellement n'est pas automatique et suppose une nouvelle demande, un entretien avec la hiérarchie et une validation de la direction générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 à la charte de télétravail.

Vote : Adopté à l'unanimité

RH – Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie

Monsieur le Maire présente la proposition de modification des horaires d'ouverture au public de la mairie, afin de faire évoluer les amplitudes d'accueil des administrés, notamment avec une ouverture prolongée le mardi après-midi et une ouverture le samedi matin.

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h
Mardi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 18 h
Mercredi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h
Jeudi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h
Vendredi	8 h 30 – 12 h	13 h 30 – 17 h
Samedi	9 h – 12 h	—

Il est précisé que cette modification des horaires d'ouverture au public n'entraîne aucune modification du temps de travail du personnel. Le projet a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial.

La mise en œuvre des nouveaux horaires est fixée au 5 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la modification des horaires d'ouverture de la mairie selon les modalités présentées.

Vote : POUR à l'unanimité

Acte de transfert de propriété de parcelles et chemins de l'AFR

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait, par délibérations des 20 septembre 2018 et 14 novembre 2018, respectivement délibéré en faveur de la dissolution des associations foncières de remembrement et de la reprise de leur actif et de leur passif. Les associations foncières ont ensuite été dissoutes par arrêtés préfectoraux des 17 octobre 2019 et 20 juillet 2020.

Afin de finaliser juridiquement le transfert de propriété des chemins et parcelles des anciennes associations foncières de remembrement vers la commune, la signature d'un acte de transfert est nécessaire.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à signer l'acte de transfert des chemins et parcelles des associations foncières de remembrement de Vernou-la Celle sur Seine vers le domaine privé de la commune, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à cette opération.

Vote : POUR à l'unanimité

Modification de la dénomination de deux voies communales

Le Conseil municipal examine la situation de deux voies dont les dénominations sont proches et peuvent entraîner des difficultés d'identification des adresses et d'acheminement du courrier ou des colis : « Rue Grande », située à Marangis, et « Grande Rue », située à La Celle.

Les propositions de nouvelles dénominations sont issues de demandes d'habitants des deux voies concernées. Les dénominations proposées puis retenues sont les suivantes :

- « Rue Grande de Marangis » pour la voie située au hameau de Marangis ;
- « Grande Rue de la Celle » pour la voie située au hameau de La Celle.

La modification concerne uniquement la dénomination des voies et n'emporte pas, à elle seule, de modification de la numérotation des habitations. Les démarches d'actualisation de la Base Adresse Locale, de transmission des données à la Base Adresse Nationale et d'information des habitants et organismes concernés devront être engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les nouvelles dénominations des deux voies concernées.

Vote : POUR à l'unanimité

SDESM – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'éclairage public

Le Conseil La commune, adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), présente un projet fondé sur un Avant-Projet Sommaire (APS) relatif au réseau d'éclairage public.

Le dossier prévoit l'approbation du programme et de ses modalités financières sur la base de l'APS, le transfert de la maîtrise d'ouvrage au SDESM pour les travaux concernés, ainsi que l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, les avenants et documents nécessaires à son exécution.

Au cours de la séance, le Conseil municipal est appelé plus particulièrement à se prononcer sur la mise en conformité de l'armoire d'éclairage public « MOINES ». Le SDESM est également autorisé à assurer l'évacuation et la mise en décharge spécialisée des points lumineux déposés dans le cadre des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la mise en conformité de l'armoire d'éclairage public « MOINES » à la Thurelle pour un montant de 2094 € HT soit 2512,80 € TTC.

Vote : POUR à l'unanimité

Procédure de recensement des chemins ruraux de la commune

Le Conseil municipal examine la proposition d'engager la procédure de recensement des chemins ruraux situés sur le territoire communal. Cette démarche vise à permettre à la commune de disposer d'une connaissance précise, actualisée et documentée des chemins susceptibles de relever du régime des chemins ruraux.

La procédure comprend notamment :

• l'identification et la caractérisation des chemins ;

• l'établissement d'un projet de tableau récapitulatif ;

• la réalisation des documents cartographiques nécessaires ;

• la recherche et l'exploitation des documents cadastraux, d'archives, administratifs et cartographiques disponibles ;

• les constatations éventuelles sur le terrain.

Le projet de tableau récapitulatif devra être soumis à une enquête publique. Monsieur le Maire sera chargé des mesures nécessaires à son organisation, notamment pour la désignation du commissaire enquêteur, la publicité de l'enquête et la mise à disposition du dossier au public.

À l'issue de l'enquête publique, le projet pourra être modifié en fonction des observations recueillies avant d'être soumis au Conseil municipal afin que celui-ci arrête le tableau récapitulatif définitif. La délibération d'engagement du recensement produit également l'effet prévu par l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime concernant la suspension du délai de prescription acquisitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'engager la procédure de recensement des chemins ruraux et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires.

Vote : POUR à l'unanimité

Don en faveur des communes sinistrées par les incendies

Monsieur le Maire rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle ont touché plusieurs territoires en France, occasionnant d'importants dégâts humains, sociaux, environnementaux et économiques et nécessitant l'évacuation de nombreuses communes.

Dans ce contexte, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, en partenariat avec la Protection Civile, a appelé les collectivités à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence et aux communes sinistrées, notamment pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements et l'assistance aux populations.

Le Conseil municipal est invité à soutenir ces actions par deux contributions distinctes :

• un don de 800 € en faveur des communes sinistrées, dans le cadre de l'appel relayé par l'AMF ;

• un don de 800 € en faveur de la Protection Civile.

Le Conseil municipal autorise la signature de tout document nécessaire à l'exécution de ces dons

Vote : POUR à l'unanimité

1. Délégations du Conseil au Maire

Le Conseil municipal a été invité à actualiser un article de la délibération du 21 mai 2026 concernant les délégations consenties au Maire. En effet, à l'article 15, la Préfecture demande à l'assemblée de définir une valeur maximale des immeubles concernés. Le maire est également autorisé à déléguer l'exercice de ces droits, conformément aux articles L.211-2 à L.211-2-3 et L.213-3 du code de l'urbanisme, exclusivement à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, à un établissement public foncier ou à un concessionnaire chargé d'une opération d'aménagement présentant un intérêt communal. Au-delà du montant fixé ci-dessus ou lorsque la délégation de l'exercice du droit de préemption est envisagée au profit d'un autre organisme que ceux mentionnés, la décision relèvera de la compétence du Conseil municipal.

Après débat, le Conseil municipal a modifié la délibération du 21 mai 2026 afin de la mettre en conformité avec les observations de la Préfecture.

Vote : POUR à l'unanimité

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les Déclarations d'Intention d'Aliéner signées depuis la séance du 30 juin 2026.

N° DIA	Localisation	Bien / superficie	Montant
2026000011	Rue des Peupliers	Terrain 597 m² + habitation 108 m² habitables	260 000 €
2026000012	Rue de Tournancie	Terrain 303 m² + habitation 79 m² habitables	170 000 €

2026000013	Boulevard des Grouettes	Jardin d'agrément 315 m²	7 500 €
2026000014	Rue du Montoir	Terrain 3 114 m² + habitation	275 500 €
2026000015	Rue de Samois	Terrain 928 m² + habitation 130 m² habitables	300 000 €
2026000016	Rue du Panorama	Terrain 2 830 m² + habitation	174 000 €

Ces Déclarations d'Intention d'Aliéner sont présentées au Conseil municipal dans le cadre de l'information de l'assemblée sur les mutations concernées. Le relevé transmis ne mentionne pas de décision spécifique d'exercice du droit de préemption sur ces dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Fait et délibéré en séance publique

Le Maire, Alain MOMON